AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 04/12/2024
001-210100780-20241128-DE_072_2024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 72-2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt quatre,
En exercice :	**18**	Le 28 novembre 2024 ,
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**15**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI Jocelyne BLAZER BELTRAN - Cédric HERNALSTEENS – Marie-Julie SENEZE –Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA

Absents ayant donné procuration : Françoise SUDAN (procuration à Brigitte FLEURY) – Patricia ALTHERR (procuration à Sandrine SHAW) - Nolwenn SUDAN (procuration à Aline HOFER FAVRE) - Cyrielle CHAMOT (procuration à Jocelyne BLAZER BELTRAN)

Absents : Xavier MAIRE - Yohann FURNON - Nicolas JAN

Secrétaire de séance : Sandrine SHAW

Objet : Projet d'installation d'un distributeur automatique de baguettes de pain

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'un distributeur automatique de pain afin de pallier l'absence d'une boulangerie, alors que la population est demandeuse de ce service de proximité.

Ainsi, elle propose l'installation d'un distributeur automatique de pain, dans le but d'offrir un service complémentaire qui permet aux habitants terminant leur travail tard ou le dimanche, de rentrer à la maison avec du pain frais et de qualité. Le distributeur à baguettes s'insère donc dans cette nouvelle dynamique d'apporter des services dans les petites communes. Et nombre de villages similaires au nôtre ont déjà adopté avec succès ce système.

Madame le Maire présente « maBaguette » fabricant de distributeurs automatiques de baguettes, spécialement conçu à l'intention des artisans boulangers, permettant aux ruraux et particulièrement aux territoires ne disposant pas de boulangerie, de proposer un service de proximité rapide, fiable et sécurisé. Ce projet serait une expérimentation et une réponse rapide au besoin des habitants.

Ainsi, l'installation sous-entend qu'un artisan-boulanger remplisse régulièrement la machine. Il existe différents modèles avec des capacités de 66 ou 132 baguettes, un système d'alerte SMS permettant à l'artisan-boulanger de connaître, en temps réel, le niveau de baguettes disponible pour le consommateur. Le distributeur est simple d'installation et d'utilisation. Il conviendra néanmoins d'installer une dalle de béton pour la stabilisation de la machine si l'endroit demeure peu favorable à son équilibre et doit être raccordée au réseau électrique.

Une aide pourrait se matérialiser par la mise à disposition d'un emplacement, voire l'achat, du distributeur. « maBaguette » pourrait être l'intermédiaire entre la commune et l'artisan boulanger. Elle informe l'assemblée que la boulangerie Humbert se propose d'activer ce service et propose la mise en place de ce distributeur près de l'école.

Dans le cas où le Conseil municipal approuvait ce projet, il conviendra de mettre en place une convention précisant les conditions de gestion et d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose de voter sur l'installation d'un distributeur de baguettes de pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- Contre : 3 voix (Sandrine SHAW – Patricia ALTHERR – Marie-Julie SENEZE)
- Abstention : 1 voix (Jocelyne BLAZER BELTRAN)

- l'installation d'un distributeur automatique de baguettes de pain
- autorise Madame le Maire à contacter « maBaguette » pour connaître les modalités financières
- définir le lieu d'installation après concertation entre les membres de l'Assemblée
- d'autoriser Madame le Maire à engager des discussions et à négocier les termes d'une convention avec Monsieur Humbert, boulanger
- de soumettre au Conseil municipal la convention finalisée pour approbation avant signature.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 28 novembre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :